

Amiens, le 24 novembre 2011

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
Directeur des services départementaux de
l'Education nationale de la Somme

à

Monsieur le Directeur de l'IUFM d'Amiens,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale,

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,
Mesdames et Messieurs les enseignants,

S/c de

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale,

Division du personnel

Dossier suivi par
Chantal LANGLET
Laurence MANCHETTE
Téléphone
03 22 71 25 38
03.22.71.25.39
Fax
03 22 71 25 60
Mél.
ce.dpe80@ac-amiens.fr

4, rue Germain Bleuet
BP 2607
80026 Amiens cedex 1

Objet : Listes d'aptitude à la direction d'établissement d'éducation
adaptée et spécialisée au titre de l'année 2012.

Référence : Décret n°74-388 du 8 mai 1974 modifié
Circulaires n°75-006 du 6 janvier 1975, n° 75-159 du 24 avril 1975 et
n°76-010 du 14 janvier 1976.

En application du décret et des circulaires cités en référence, vous voudrez bien trouver
ci-dessous, les conditions requises pour bénéficier d'une inscription sur les listes
d'aptitude aux emplois de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée
au titre de l'année 2012.

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES D'APTITUDE

Dans tous les cas, il est nécessaire de justifier à la fois au 1er octobre 2012, de 30 ans
d'âge minimum, des diplômes et services ci-après :

1.1. candidature à la liste d'aptitude de directeur d'école autonome de perfectionnement communale et départementale

- Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée
- **Ou** CAPA-SH ou l'un des diplômes auquel il se substitue, sous réserve de
justifier de huit années de services en qualité d'instituteur et/ou de professeur
des écoles dont cinq années d'enseignement spécialisé.

1.2. candidature à la liste d'aptitude de directeur d'école annexe et d'école d'application tenant lieu d'école annexe

- Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur maître formateur,
- huit années de service en qualité d'instituteur et/ou de professeur des écoles.

1.3. candidature à la liste d'aptitude de directeur de centre médico- psychopédagogique

- Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée
- **Ou** CAPA-SH option G ou l'un des diplômes auquel il se substitue (enseignants
spécialisés chargés de rééducation), sous réserve de justifier de huit années de
services en qualité d'instituteur et/ou de professeur des écoles dont cinq années
d'enseignement spécialisé.

- certification de niveau 1 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (article D 312-176-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Circulaire n°2007-179 du 30 avril 2007 NDGAS/ATTS/4D, ministère de la santé et des solidarités).



II - TRANSMISSION DES DOSSIERS

Les demandes seront présentées au moyen de l'imprimé joint à la présente et me seront adressées par la voie hiérarchique **pour le 5 décembre 2011**.

2/2

Les candidats devront obligatoirement joindre à leur dossier de candidature une copie des diplômes requis pour l'inscription sur la liste d'aptitude.

L'attention des personnels est attirée sur les points suivants:

- l'inscription sur ces listes d'aptitude est obligatoire pour pouvoir être nommé sur un poste de directeur d'établissement spécialisé ;
- la liste d'aptitude est annuelle, il est donc nécessaire de renouveler sa candidature chaque année ;
- il est possible de faire acte de candidature à l'inscription sur plusieurs listes.

Les listes d'aptitude "directions d'établissements spécialisés" et "directeur adjoint de S.E.G.P.A." sont régies par des décrets différents. Une inscription au titre des directions d'établissements spécialisés ne donne pas droit à une nomination en qualité de directeur adjoint de S.E.G.P.A.

Le refus d'un emploi, sans interdire automatiquement une nouvelle inscription, constitue néanmoins un élément d'appréciation pour l'établissement des listes.

Claude LEGRAND

CETTE CIRCULAIRE DEVRA ETRE PORTEE A LA CONNAISSANCE DE CHAQUE ENSEIGNANT TITULAIRE DE VOTRE ETABLISSEMENT.